

Et siens  
 Quant entendu que la cause du <sup>lt</sup> C. de Mansart  
 seroit remise et voz mains, j'y ay esté bieu aise, mais veuant que vous  
 prendrez sur tout tel esgard quil conuient, et que la direction de sa  
 destinee le requiert, Et daultant que Je voudroy bieu veoir que  
 de lach. cause soit faicte une bonne fin. Et que nest sans lach.  
 Cieur de Mansart trouue coupable. Il lui fut permis de se  
 retirer ou boy lui semblera, pour ne couirir me donnaige a tort,  
 Je vous prie auoir la determination, et expeditioy de lach. cause  
 pour tellement recommande que la Jus. Fie. et Guitte le permettront  
 et mesmes attendu quil ma faict entendre que voudroit volontiers  
 faire un voyage vers moy. de regarder dy mettre ordre a soy contenté  
 si vous trouuez lach. se pouoir faire, Sur ce priay le  
 Statuer vous auoir

Et siens  
 Et la sainte garde et protection, De Middelbourg  
 Le xv. Jour de Janvier 1582

Et bieu boy auoir et vous  
 faire seruire

Guitte de Mansart